

DÉPARTEMENT

SAVOIE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

SAINTALBAN-LEYSSE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

Nombre de conseillers présents

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date de la convocation : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures (21/03/2026), en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Alban-Leyse proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du Conseil au Centre de Culture et de Loisirs de Saint Alban-Leyse sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2026.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM
DYEN	Michel, François
MAFFRE-DEPROST	Patricia
FAVRE	Daniel, Jean
DIOT (Pinorini)	Anne-Marie, Suzanne
TOCHON	Philippe, Georges, André
BAROUTI (Viret)	Anne-Marie, Marcelle
CODDET	Philippe, Jean
DURAND (Lemoine)	Nicole
BALLAZ	Serge, Yves, Louis
CRAGNOLINI (Stephan)	Nathalie
MARREC	Hervé, Joël
DUCHATTEL (Traversaz)	Annie, Marie

JACOB	Sébastien, Bernard, Joseph
TROTTO (Pedron)	Lorena
CODDET	Charly
MIEGE (Andreis)	Nathalie, Céline, Noëlle
BARBAZENI	Jacques
RAFFAELE (Duc)	Dominique, Mary-Line
BASSET	Patrick, Marc, Marius
PALLOT	Geneviève
CLEMENTI	Christian, Guy
BALLASI (Laurent-Guy)	Christèle, Monique
SIMON	David, Edmond
PARISE	Nathalie
ECHTIOUI	Karim
CHAMPIGNEULLE	Yolaine
LAFONT	Patrick
BOSCARO	Anne
GRANGEAT	Michel

Ont donné pouvoir :...../.....

Etaient absents/.....

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel DYEN, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés par le procès verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste « AVEC VOUS DEMAIN », conduite par Michel DYEN a obtenu 1 984 voix et 24 sièges au Conseil municipal et 2 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry »,

Sont élus au Conseil municipal :

DYEN	Michel, François
MAFFRE-DEPROST	Patricia
FAVRE	Daniel, Jean
DIOT (Pinorini)	Anne-Marie, Suzanne
TOCHON	Philippe, Georges, André
BAROUTI (Viret)	Anne-Marie, Marcelle
CODDET	Philippe, Jean
DURAND (Lemoine)	Nicole
BALLAZ	Serge, Yves, Louis

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

CRAGNOLINI (Stephan)	Nathalie
MARREC	Hervé, Joël
DUCHATEL (Traversaz)	Annie, Marie
JACOB	Sébastien, Bernard, Joseph
TROTTO (Pedron)	Lorena
CODDET	Charly
MIEGE (Andreis)	Nathalie, Céline, Noëlle
BARBAZENI	Jacques
RAFFAELE (Duc)	Dominique, Mary-Line
BASSET	Patrick, Marc, Marius
PALLOT	Geneviève
CLEMENTI	Christian, Guy
BALLASI (Laurent-Guy)	Christèle, Monique
SIMON	David, Edmond
PARISE	Nathalie

La liste « Saint Alban-Leyse en Mouvement », conduite par Karim ECHTIOUI a obtenu 1065 voix et 5 sièges au Conseil municipal et 1 siège au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry ».

Sont élus au Conseil municipal :

ECHTIOUI	Karim
CHAMPIGNEULLE	Yolaine
LAFONT	Patrick
BOSCARO	Anne
GRANGEAT	Michel

M le Maire déclare les 29 membres du Conseil municipal installés dans leur fonction.

En application des dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il passe la présidence de l'assemblée à Madame Anne-Marie BAROUTI, doyenne du Conseil municipal, laquelle propose de désigner comme secrétaire le benjamin du Conseil municipal.

M Charly CODDET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne de l'assemblée Mme Anne-Marie BAROUTI a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Bureau électoral doit être composé :

de la Présidente de séance (Anne-Marie BAROUTI) du secrétaire (Charly CODDET) et d'au moins 2 assesseurs.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs en cette qualité : Michel GRANGEAT et Nathalie MIEGE

Lors du dépouillement, les bulletins blancs et nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au Procès-verbal.

2.3. Candidature et Déroulement de chaque tour de scrutin

Candidature :

Michel DYEN

Karim ECHTIOUI

Font acte de candidature

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ³ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel DYEN	24	Vingt Quatre
Karim ECHTIOUI.....	5	Cinq
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M DYEN Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M DYEN Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 adjoints le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁶

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAVRE Daniel	24	Vingt Quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

⁶ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Daniel FAVRE ayant obtenu la majorité absolue. Les candidats y figurant ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 10 heures, 45 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

ABauerli

Lott

Les assesseurs,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.